

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Cruseilles, le 22 septembre 2020

Arrêté n° 20-03888 **FERMETURE**

Route Départementale N° 323
PR 1+100 au PR 1+500
Réglementation de la circulation sur
le territoire de la commune de VERS

Arrêté temporaire de police portant Réglementation de la circulation

Le Président du Conseil Départemental

- VU** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n°20-00097 du 13 janvier 2020, certifié exécutoire à compter du 05 février 2020, du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature
VU la demande présentée par l'entreprise **COLAS** pour des travaux d'aménagement de voirie en bordure de la RD 323,
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux supra,

CONSIDERANT la nécessité d'exécuter des travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant.

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la **RD 323 du PR 1+100 au PR 1+500**

Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de St Julien,

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant la période du **24/09 au 09/10/2020** la circulation de tous les véhicules empruntant la **RD 323 du PR 1+100 au PR 1+500** sur le territoire de la commune de **VERS** sera interdite de **8h00 à 17h30**.

ARTICLE 2

La circulation se fera par déviation :

- RD 123=> RD 7=> puis RD 992 et inversement.
- Un alternat par feux tricolores sera mis en place de 17h30 à 8h00.

ARTICLE 3

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise COLAS responsable des travaux.
Ces signalisations et balisage seront réalisés sous le contrôle des services de la Direction des Routes.

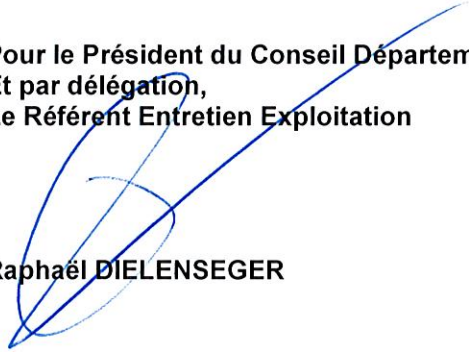
ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint, infrastructures et Aménagement du Territoire,
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers Départementaux du canton de Saint Julien
- Maire de la commune de VERS
- CERD de VERS
- EDSR 74
- Direction Départementale de la sécurité Publique
- Sous-direction des Transports SDT
- Entreprise COLAS
- DR/SDGR/SES

**Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Référent Entretien Exploitation**

Raphaël DIELENSEGER



Fermeture RD 323 du PR 1+100 au PR 1+500 de 8h à 17h30

Déviation par RD 123=> RD 7=> RD 992 et inversement

Itinéraire de déviation →

